



## Arrêté n° 2023-067A

**Objet : Mise à jour n° 10 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du château de la Bâtie à Barby,

**Vu** la note de la préfecture du 5 mars 2015 explicitant le principe de bande de recul des cours d'eau applicable en Savoie,

**Vu** la note préfectorale du 24 août 2006 portant mesures complémentaires de prise en compte du risque d'inondation par le PPRI du bassin Chambérien,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2016 de la commune de Montagnole portant clôture et suppression du PAE du chef-lieu,

**Vu** la délibération du 8 novembre 2021 de la commune de Chambéry portant extension du périmètre d'extension de la taxe d'aménagement majorée – secteur centre Nord,

**Vu** la délibération n° 23/024 du 28 février 2023 du conseil municipal de Bassens, instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le secteur de la rue de la Croix et Nord de l'avenue de Bassens,

**Vu** les délibérations des communes de Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Saint-Jean-d'Arvey, et Montagnole instituant obligation de déclaration préalable pour ravalement de façade,

**Vu** les délibérations des communes de Arith, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Jacob-Bellecombette, La Compôte, La Thuile, Le Châtelard, Les Déserts, Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-François-de-Sale, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Verel-Pragondran et Vimines instituant le permis de démolir,

**Vu** la délibération du 27 février 2020 de Grand-Chambéry instituant obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal,

**Vu** le porté à connaissance « risque technologique », maitrise de l'urbanisme suite à l'examen de l'étude de danger de l'établissement SCDC de Bassens en date du 15 mars 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie,

**Vu** la délibération du 9 novembre 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal et l'ensemble des pièces du RLPi,

**Vu** les documents annexés,

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## ARRETE

**Article 1 :** L'annexe 6.1.0 « liste des servitudes d'utilité publique » est mis à jour afin de tenir compte de l'inscription au titre des monuments historiques du château de la Bâtie à Barby.

L'annexe 6.1.3 « PPR » est mis à jour afin d'intégrer deux notes préfectorales de 2006 et 2015 portant mesures complémentaires de prise en compte du risque d'inondation et explicitant le principe de bande de recul des cours d'eau applicable en Savoie.

L'annexe 6.3.1 « Périmètres de ZAC, PAE, PUP, PVR et TA majorée » est mis à jour afin de supprimer le PAE du Chef-lieu sur la commune de Montagnole.

L'annexe 6.3.5 « TA majorée » est mis à jour pour intégrer la délibération de Chambéry portant extension du périmètre de la taxe d'aménagement majorée secteur Centre Nord.

L'annexe 6.3.7 « sursis à statuer » est complétée : ajout de la délibération de Bassens.

Une nouvelle annexe 6.3.8 « DP Ravalement de Façade » est créée pour intégrer les délibérations des communes ayant instaurée l'obligation de déclaration préalable pour ravalement de Façade.

Une nouvelle annexe 6.3.9 « Permis de démolir » est créée pour intégrer les délibérations des communes ayant instauré l'obligation de permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire.

Une nouvelle annexe 6.3.10 « DP clôture » est créée pour intégrer la délibération de Grand-Chambéry instituant l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire intercommunal.

L'annexe 6.4.7 « risques technologiques et industriels » est complété : ajout du porté à connaissance « risque technologique » de l'établissement SCDC de Bassens.

L'annexe 6.4.8 « RLP » est modifiée pour intégrer le Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand-Chambéry et supprimer les RLP communaux rendus caducs par l'approbation du RLPi.

L'annexe 6.6 « Nuisance sonore » est mis à jour : nouvel arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté,

**Article 2 :** la mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry,

**Article 3 :** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois,

**Article 4 :** copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines,
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- A la Direction départemental des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 23/12/2023  
Par : Thierry Repentin  
Le président de Grand Chambéry

